

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.173.4

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE
CULTURE PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX (CMN) ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

**Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la
Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 relatif au Centre des monuments nationaux (CMN) et modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre des monuments nationaux et La Domitienne ci-annexé ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous la tutelle du ministère de la Culture, s'est vu confier par l'Etat, en date du 31 décembre 2018, la gestion et l'ouverture au public de l'oppidum et du musée archéologique du site d'Ensérune ;

Considérant que le CMN et la Communauté de communes La Domitienne développent depuis plusieurs années des actions, notamment, en faveur d'un public scolaire, et que par cette convention-cadre, aujourd'hui, ils envisagent de renforcer leur partenariat et leur rayonnement dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de leurs monuments et sites respectifs ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique touristique, et notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site de France, La Domitienne entend faire de son territoire « *une destination d'excellence en matière de « slow tourisme » et de tourisme responsable* », que cette volonté se traduit dans l'axe 12 de son Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 », et que pour ce faire, il convient de mener une réflexion commune sur le dispositif de signalétique et sur les modalités d'accès, de stationnement et de flux aux abords du monument ;

Considérant que l'intention de poursuivre la sensibilisation aux patrimoines pour les élèves de l'élémentaire et renforcer le partenariat avec le CMN est aussi un objectif du Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 » qui s'inscrit dans l'axe 9 « *Favoriser l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs* » et que dans ce contexte, les parties s'engagent à favoriser le développement de l'accueil des jeunes élèves dans le monument et l'appropriation par ces derniers du patrimoine local ;

Considérant que le CMN s'engage à apporter son expertise scientifique et culturelle, à mettre à disposition des ressources documentaires et à accompagner les services de La Domitienne dans la conception des médiations en lien avec l'oppidum d'Ensérune, son histoire et son environnement ;

Considérant que, pour parfaire ce développement, le CMN et La Domitienne conviennent de développer des projets culturels et des évènements communs, notamment des expositions et des actions hors-les-murs, tout en s'accordant au préalable sur une communication respectueuse et concertée ;

Considérant que cette convention est conclue pour trois ans à compter de sa signature ;

Sur le rapport et l'exposé de **madame Géraldine ESCANDE COLIN, 5^{ème} Vice-Présidente**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 02 JUL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 02 JUL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'RV' or similar initials.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com